

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 283

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 14 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne voit pas pourquoi les usines hydroélectriques concédées ne feraient pas l'objet, lors du non-renouvellement de leur concession, d'obligation de remise en état du site.